

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 08966

« SEANCES D'EDUCATION ROUTIERE
AU PARC HONORE DE BALZAC »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 et L 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise une séance de conduite du vélo destinée aux enfants scolarisés en classe de CM2, sur une piste routière installée dans le parc Honoré de Balzac, le lundi 22 avril 2024, le mardi 23 avril 2024, le jeudi 25 avril 2024, le vendredi 26 avril 2024, le lundi 29 avril 2024, le mardi 30 avril 2024, le jeudi 02 mai 2024 et le vendredi 03 mai 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parc Honoré de Balzac aux membres des associations de pétanque, tir à l'arc et personnel communal,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures pour préserver la sécurité des personnes et des enfants dans le parc Honoré de Balzac qui sera fermé au public entre 07 heures et 17 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules administratifs et du personnel durant l'activité afin de garantir la sécurité des élèves,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Direction de la Police Municipale organise une séance de conduite du vélo sur une piste routière installée dans le Parc Honoré de Balzac et qui sera destinée exclusivement aux enfants scolarisés des classes de CM2. L'apprentissage des règles de bonne conduite et de respect de la signalisation routière y seront dispensés.

Accusé de réception en préfecture
02/05/2024 à 10h07
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ARTICLE 2 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public entre 07 heures et 17 heures les jours suivants :

- Lundi 22 avril 2024
- Mardi 23 avril 2024
- Jeudi 25 avril 2024
- Vendredi 26 avril 2024
- Lundi 29 avril 2024
- Mardi 30 avril 2024
- Jeudi 02 mai 2024
- Vendredi 03 mai 2024

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera autorisé pour les membres des associations de pétanque, de tir à l'arc et au personnel communal. La circulation des véhicules administratifs et du personnel sera interdite durant l'activité d'éducation routière.

ARTICLE 4 :

Les vélos et casques qui sont mis à disposition des enfants sont vérifiés et en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du pôle Education

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 février 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240227-PM24_08966-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024